

DEPARTEMENT DE  
HAUTE-SAVOIE  
-----  
Arrondissement  
de Saint-Julien-en-Genevois

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
USSES ET RHONE

<u>Nombre de Conseillers</u> : En exercice : 37	L'an deux mille dix-sept, le <b>14 mars à vingt heures</b> , le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la <b>Salle des Fêtes d'Eloise</b> , sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD
Présents : 34	<b>Date de convocation</b> : 07 mars 2017 Mmes Carine LAVAL, Marthe CUELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LENORMAND, Estélie LACHENAL, Christine VIONNET, Sylviane STOLL
Pouvoirs : 2	Mrs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, Grégoire LAFAVERGES, Andre-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Jean-Marc LAGRIFFOUL, Christian VERMELLE, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Bruno PENASA, Bernard CHASSOT, Pascal COULLOUX, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MACHARD
Votants : 36	
Pour : 31	
Contre : 0	
Abstentions : 5	
Nul : 0	<b>Pouvoirs</b> Mme Corine GUISEPPI donne son pouvoir à M. Michel BOTTERI, Jean VIOLLET donne son pouvoir à Mme Sylviane STOLL
<b>N° CC 67 /2017</b>	<b>Absent excusé : /</b>  M. Jean Paul FORESTIER a été élu secrétaire de séance

**Objet : Action sociale – Attribution de titres repas aux agents de la collectivité**

Les lois du 13 juillet 1983 et du 26 janvier 1984 modifiée par les articles 20 et 70 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 définissent les obligations des collectivités en matière d'action sociale au profit de leurs personnels, et qu'en application de ces dispositions, il convient de définir la nature et le type de prestations sociales pouvant être attribuées au personnel, ainsi que leur montants et modalités d'attribution.

la délibération N° CC 66/2017 par laquelle le conseil communautaire a décidé d'adhérer au contrat PASS74 du CDG74, pour le lot n° 2 « titres repas ».

Il y a lieu maintenant de définir les modalités d'attribution des titres repas aux agents de la Collectivité.

**DECISION**

***Le Conseil Communautaire***

Oui l'exposé de Mr le Président

Considérant que l'action sociale en faveur des agents territoriaux constitue une obligation pouvant être mise en œuvre en vue de développer l'accompagnement social de l'emploi dans les collectivités de Haute Savoie,

Que la CCUR souhaite améliorer, à travers l'attribution de prestations sociales, les conditions de vie de ses agents et de leur famille, notamment dans le domaine de la restauration,

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide

- d'attribuer aux agents de la collectivité, définis ci-après, des titres repas via l'adhésion de la collectivité au contrat PASS74 du CDG 74, dans les conditions suivantes :
  - o titres repas, attribués dans la limite d'un titre par jour d'activité à temps complet - Valeur faciale de 6,50 € avec une participation employeur de 60%
  - o à compter du 1er avril 2017

- précise que les bénéficiaires de ces prestations seront les agents de la collectivité relevant des catégories suivantes :

- personnel permanent, titulaire et stagiaire,
- personnel non titulaire occupant un emploi depuis au moins 3 mois
- personnel contractuel recruté pour une durée supérieure à 3 mois

- dit que les crédits nécessaires au paiement de l'action sociale en faveur des agents seront inscrits au budget de l'exercice budgétaire en cours.

Le Président  
Paul RANNARD



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.  
Pour extrait conforme,  
Le président  
Paul RANNARD

